



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ N° 2685 du 12 DEC 2023

autorisant la Chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion
à ouvrir une ligne de trésorerie de 5 millions d'euros au titre de l'année 2024

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

- VU** le Code de l'artisanat et plus particulièrement son article R323-33 permettant l'ouverture d'une ligne de trésorerie exceptionnelle pour faire face à des besoins temporaires de trésorerie ;
- VU** la demande en date du 29 novembre 2023 du président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion, accompagnée de la délibération n° 02/23 de l'assemblée générale ordinaire de ladite Chambre en date du 27 novembre 2023 demandant au préfet de La Réunion l'autorisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de cinq millions d'euros sur l'exercice 2024 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de la Réunion ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La Chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion est autorisée à procéder au titre de l'exercice 2024 à l'ouverture d'une ouverture de crédit en compte courant auprès d'un établissement financier, d'un montant maximal de cinq millions d'euros (5 M€).

ARTICLE 2 : Le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet

Jérôme FILIPPINI

6 rue des Messageries
97404 Saint-Denis